



LADIES CHALLENGE LARGE-LIGUE IDF FFR

2020-2021

GUIDE COVID 19

1. Préambule

Le présent guide destiné aux équipes participant au Ladies Challenge, organisé par LARGE, dans le cadre de la Ligue Ile de France de Rugby, est une adaptation aux spécificités de ce challenge du document FFR intitulé « **Stade 7 guide de reprise des rencontres officielles dans le contexte de la Covid 19** » du 21 août 2020

Dans la continuité du plan de reprise du rugby français diffusé en mai à tous les clubs, la Fédération française de rugby (F.F.R.) a souhaité continuer son accompagnement afin que le début des compétitions se déroule dans les meilleures conditions eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Le présent guide, d'une part, reprend les différents textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur et, d'autre part, contient de simples recommandations tenant compte des différents avis scientifiques et médicaux dont la F.F.R. a connaissance à ce jour.

En fonction de l'évolution des textes et de la doctrine, ce document est donc susceptible d'évoluer.

En tout état de cause, le présent guide ne saurait en aucun cas se substituer aux différentes lois, décrets et/ou arrêtés en vigueur ou qui pourront être adoptés postérieurement

LARGE et la F.F.R. tiennent à rappeler que le respect par toutes et tous des textes étatiques en vigueur des gestes barrières et des bonnes pratiques, est la meilleure garantie pour se protéger collectivement et permettre la reprise des compétitions. Il appartient ainsi en premier lieu à chacun de se responsabiliser et d'adopter un comportement respectueux de tous. Toute mesure supplémentaire ne saurait être efficace sans ce préalable incontournable

2. Principes fondamentaux

2.1 Les Covid manager

Eu égard au caractère particulier du challenge, les Covid managers se situeront à deux niveaux ;

Niveau 1 Covid Manager d'équipe.

Chaque équipe doit désigner une Covid Manager dont le rôle sera :

- Tenir à jour un registre des personnes participant aux séances d'entraînement et rencontres les listes nominatives avec N° de téléphone des joueuses et des personnes présentes rattachées à l'équipe (entraîneurs, supporters, conjoints etc...),
- Transmettre ces listes au Covid manager Challenge, à chaque tournoi.
- S'assurer de la diffusion auprès de l'équipe des consignes propres aux installations utilisées à chaque tournoi
- Remonter aussi rapidement que possible les informations concernant les membres de l'équipe au Covid Manager Challenge

Niveau 2 Covid Manager Challenge son rôle ::

- Collecter auprès des clubs ou des gestionnaires, les directives d'utilisation, les plans circulation, les points d'hygiène etc... pour les installations sportives utilisées pour les matches, et les diffuser aux équipes participant à chaque tournoi.
- A chaque tournoi collecter auprès des équipes, la liste des joueuses et des personnes présentes rattachées à l'équipe (entraîneurs, supporters, conjoints etc...), et s'assurer que ces listes sont complètes.
- A chaque tournoi tenir à jour la liste des arbitres ayant dirigé les rencontres.
- Remonter les informations communiquées par la Covid manager d'équipe.

2.2 Auto-évaluation quotidienne de la joueuse et protocole individuel

Pour rappel, le programme de reprise de l'activité rugby définit dans son « stade rugby 0 » deux étapes incontournables qui conditionnent toute pratique et toute participation d'une joueuse à tout entraînement collectif : l'auto-évaluation quotidienne et le protocole individuel « stade rugby 0 ».

2.2.1 Auto évaluation quotidienne



AUTO-ÉVALUATION QUOTIDIENNE
AVANT DE SE RENDRE À UN ENTRAÎNEMENT, UN MATCH OU UN STAGE CHAQUE JOUEUR DOIT EFFECTUER UNE AUTO-EVALUATION QUOTIDIENNE DE SA SANTÉ.

AUTO-ÉVALUATION DE SA SANTÉ

EST-CE QUE JE PRÉSENTE L'UN DES SYMPTÔMES SUIVANTS ?

Toux	ESSOUFLEMENT	CÉPHALÉES (MAUX DE TÊTE)
MAL DE GORGE	FIÈVRE SUPÉRIEURE À 38°	MAL DE GORGE
GROSSE FATIGUE	DOULEURS THORACIQUES	DIARRHÉE
PERTE DE GOUT ET/OU DE L'ODORAT	SIGNES CUTANÉS DES MAINS OU DES PIEDS	

UN JOUEUR NE PEUT ALLER À L'ENTRAÎNEMENT, À UN MATCH OU À UN STAGE S'IL PRÉSENTE LES SYMPTÔMES CI-DESSUS OU SI LUI MÊME OU UNE PERSONNE DE SON FOYER A ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉE COMME AYANT LA MALADIE DU COVID-19.

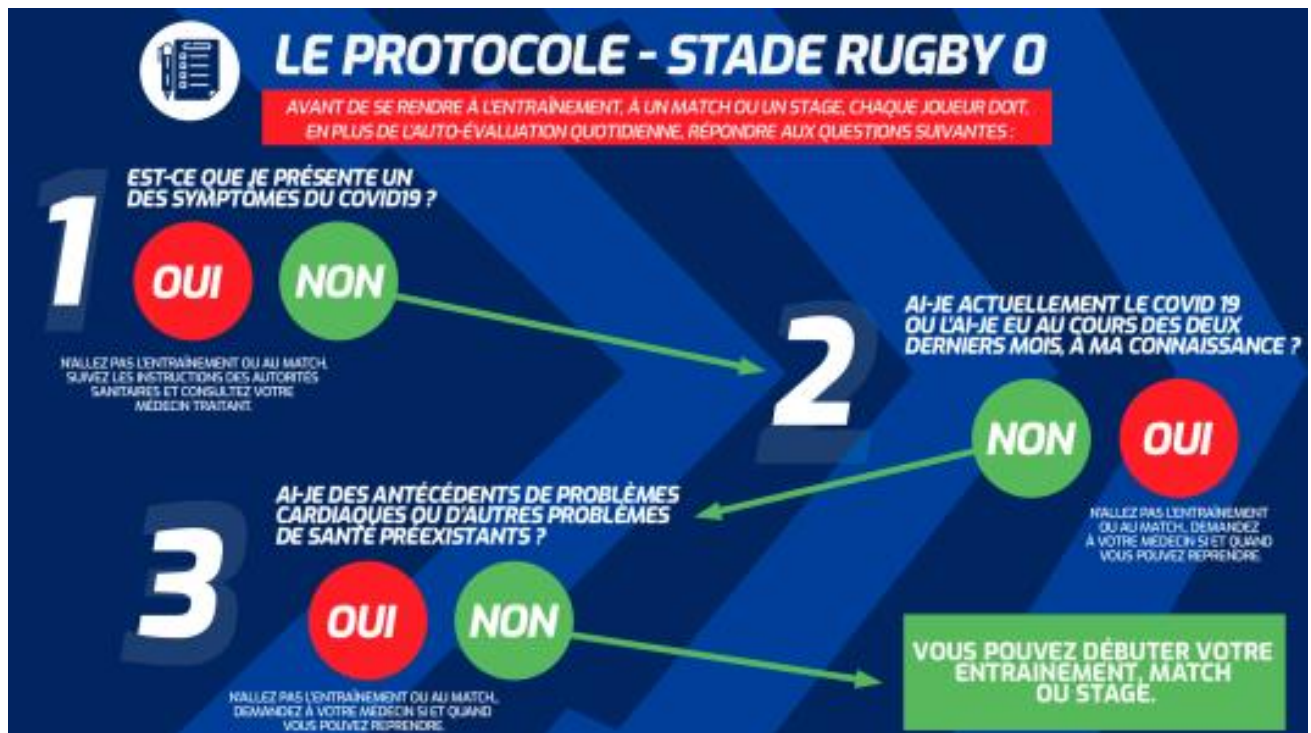
SI NON → JE PEUX M'ENTRAÎNER ET JOUER

SI OUI →

CHAQUE JOUEUR EN CAS DE SUSPICION DOIT :
SUIVRE LES CONSEILS DES AUTORITÉS SANITAIRES LOCALES
RESTER CHEZ SOI ET CONSULTER SON MÉDECIN TRAITANT
PRÉVENIR SON CLUB

CHAQUE CLUB EN CAS DE SUSPICION DE PERSONNE INFECTÉE DOIT :
PRÉVENIR LES MEMBRES DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT POUR QU'ILS RESTENT CONFINÉS
FOURNIR LA LISTE DU GROUPE ET LES COORDONNÉES DES PERSONNES AU MÉDECIN TRAITANT

2.2.2 Protocole individuel stade Rugby 0



Il convient dans tous les cas d'être attentif à l'apparition, durant l'exercice, d'un ou plusieurs signes cliniques suivants :

- > Douleurs thoraciques (dans la poitrine)
- > Dyspnée (essoufflement anormal)
- > Palpitations (sensation que le cœur bat trop vite ou irrégulièrement)

Ces signes d'alerte imposent l'arrêt impératif de toute activité physique et nécessitent une consultation médicale rapide.

2.3 Tenue du registre des participantes (entraînements et rencontres)

Le registre des participants tel que tenu par la COVID-Manager d'équipe lors de chaque entraînement devra également être établi lors des rencontres.

L'inscription d'une personne, quelle que soit sa fonction, sur cette liste par le COVID-Manager, suppose que cette dernière se soit soumise aux étapes incontournables rappelées dans le point 2.2 ci-avant.

Il relève de la responsabilité individuelle de chacun de se soumettre fidèlement à ces étapes. Seule la bonne tenue des listes relève de la responsabilité du COVID-Manager.

La COVID-Manager du challenge doit être présente les jours de rencontres pour s'assurer de la bonne tenue du registre des participants, en cas d'empêchement ou d'absence, il ou elle devra désigner une suppléante.

Chaque COVID-Manager d'équipe devra quant à elle transmettre à la COVID-Manager du challenge son propre listing (joueurs, encadrement et dirigeants se déplaçant le jour du match), dès l'arrivée du groupe sur le lieu de la rencontre.

Les listings doivent impérativement être conservés par la COVID-Manager du challenge qui les tient à disposition de la F.F.R. ou des autorités sanitaires en cas de besoin.

2.4 Gestes barrières et bonnes pratiques



Port obligatoire du masque : Le port du masque est obligatoire pour tous (à partir de 11 ans) à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment (décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020).

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs et arbitres) dans le cadre de la rencontre.

Cela étant dit, il est recommandé à toutes les personnes prenant place sur le banc ou autour du terrain de porter un masque durant toute la rencontre.

Respect de la distanciation physique et des gestes barrières : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites "barrières", définies au niveau national, et constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectées en tout lieu et à tout moment.

Chaque équipe est invitée à être particulièrement vigilante sur l'application de ces principes, en amont de chaque tournoi, mais également le jour des rencontres (information préalable des personnes susceptibles d'assister à l'événement, affiches, signalétiques).

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels : Il est préconisé à chaque équipe de disposer sur le terrain de solution hydro alcoolique.

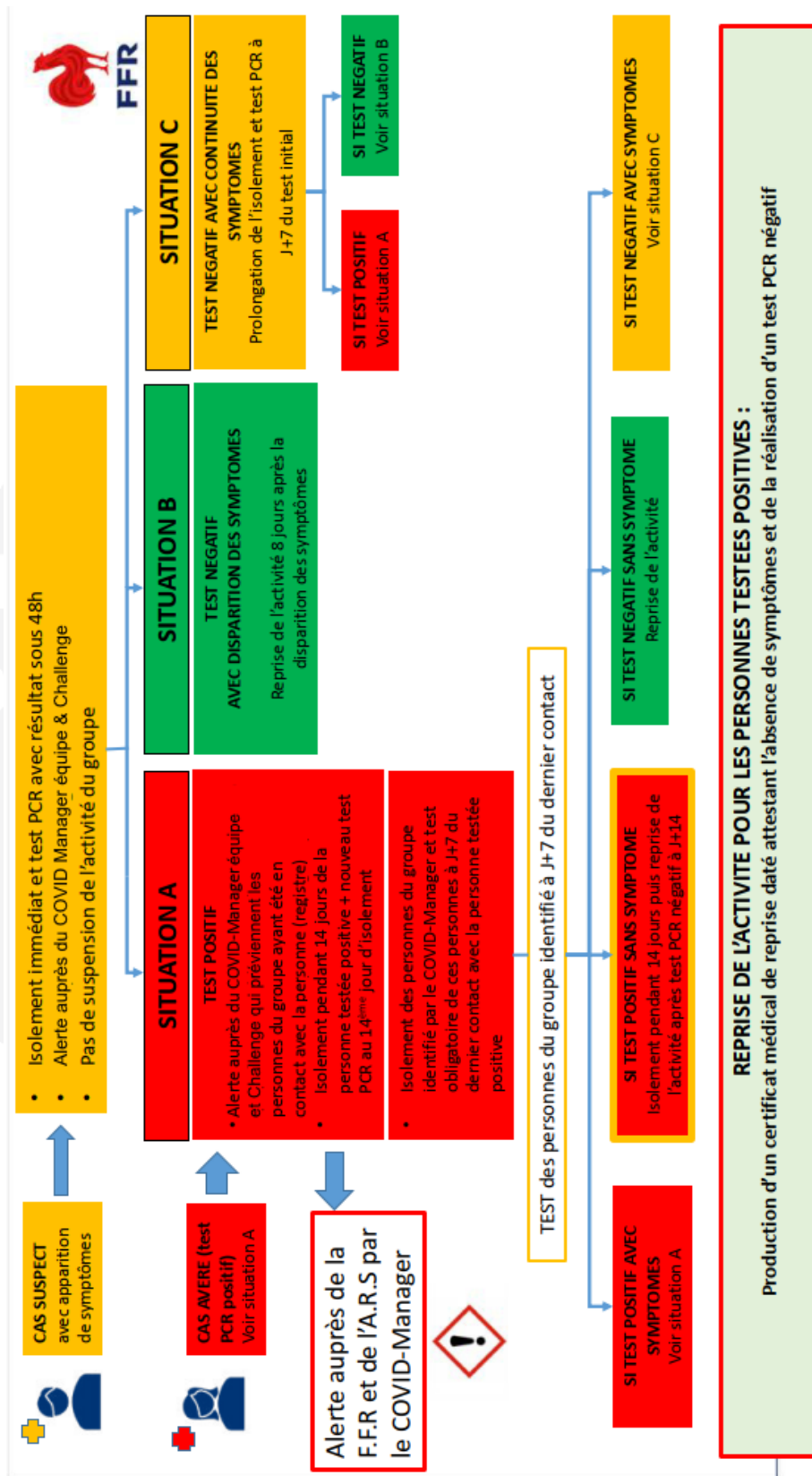
3. Protocole médical des cas suspects ou avérés

D'une manière générale, toute personne impliquée dans un match et développant des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 devra, selon la doctrine de l'Etat et des Agences régionales de santé, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test RT-PCR.

Toutes les préconisations relatives à la gestion des signes de la Covid-19 ne se substitueront en aucun cas à toute directive des autorités sanitaires.

3.1 Gestion des cas suspects ou avérés

Le présent schéma décrit les préconisations du Comité médical de la F.F.R. sur la gestion des cas suspects ou avérés.



En outre, toute personne (joueuse, staff, dirigeant, bénévole, spectateur...) présentant des symptômes de la COVID-19 lors d'un événement doit être orienté vers un espace dédié, et pris en charge par l'équipe médicale présente, le cas échéant, sur le site. Cette prise en charge repose sur :

- > Isolement de la personne
- > Protection des autres
- > Secours médical

Le COVID-Manager du Challenge doit être impérativement et immédiatement prévenu.

Le COVID-Manager de l'équipe ou du Challenge signale au club ou organisme ayant mis à disposition les installations de procéder à un nettoyage spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer.

Le COVID-Manager du Challenge doit se tenir à la disposition des autorités sanitaires si un cas de COVID-19 a été diagnostiqué lors de l'un des tournois afin d'apporter son concours pour aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact, et ce dans le cadre des dispositions légales

4. Organisation d'un tournoi

4.1 Le respect par toutes et tous des gestes barrières et des bonnes pratiques

LARGE, la F.F.R. et la Ligue Ile de France tiennent à rappeler que le respect par toutes et tous des gestes barrières et des bonnes pratiques, rappelées dans le point 2.4 du présent document, est la meilleure garantie pour se protéger collectivement et permettre la reprise et la poursuite des compétitions. Il appartient ainsi en premier lieu à chacun de se responsabiliser et d'adopter un comportement respectueux de tous. Toute mesure supplémentaire ne saurait être efficace sans ce préalable incontournable

4.2 Mesures propres à l'enceinte sportive pour garantir le bon respect des gestes barrières

Les personnes (joueuse, staff, dirigeant, bénévole, spectateur...) participant à un des tournois du Ladies Challenge doivent en toutes circonstances respecter les mesures préconisées par le propriétaire de l'enceinte sportive, et les autorités publiques locales.

Le COVID manager du Challenge diffusera quand elles existent ces consignes aux différentes équipes.

En l'absence de directives, les principales obligations et préconisations sont détaillées ci-après

Mesures générales de prévention : Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans son stade.

Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :

- L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment à partir de 11 ans ;
- Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (exemple : condamnation de sièges) ; distances minimales à respecter entre personnes sur le bord du terrain
- Le rappel des gestes barrières ;
- La présence de gel hydro alcoolique et la localisation de ces derniers ;
- Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;

Buvettes et restauration : L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions réglementaires et des gestes barrières. Il est fortement préconisé de limiter la restauration à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées

4.3 Dispositions spécifiques relatives au sportif

Les différentes étapes de la rencontre doivent être adaptées pour respecter au mieux les gestes barrières et les bonnes pratiques.

A titre d'exemple, voici quelques préconisations :

- Le contrôle des licences et de la feuille de match pourrait se faire équipe après équipe
- Le toss d'avant-match pourra être réalisé uniquement par l'arbitre, en présence
 - des deux capitaines, tous masqués ;
- Vestiaires : L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.
- Le respect des gestes barrières et des bonnes pratiques reste le premier principe à appliquer dans les espaces communs.
- Aire de jeu : Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :
 - Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
 - De l'arbitre central, le cas échéant de ses 2 arbitres de touche et des joueuses de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.
- Il est préconisé de procéder à un nettoyage minutieux des ballons du match avant et après la rencontre.



TEXTES DE REFERENCE

Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé modifié par le décret n° 2020

Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2

Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons

Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé